

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 20/01/2026 - 787 - 2014 B 01014 - 798 735 965 - A2NEK

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/11/2023 au 31/12/2024

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2025

Exercice ouvert le	01/11/2023	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SASU A2NEK		6 rue DE DUBLIN PARC AQUATECHNIQUE	
SIRET	7 9 8 7 3 5 9 6 5 0 0 0 2 1	34200 SETE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
6 rue DE DUBLIN PARC AQUATECHNIQUE 34200 SETE			

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités de soutien au spectacle vivant	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	44 359
	Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%
		PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotés	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité
---	--

Nom et coordonnées	ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable : M ARNAUD MICHEL			
16 rue voltaire 34200 SETE			
Tél : 0467744114			
- du conseil :			
Tél :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément :			

Cegid Group

13 le Président

Bilan certifié conforme à l'original

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2025

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		Payées par la société elle-même		a	Payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					(c)				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					(e)				
					(f)				
					(g)				
					(h)				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					(i)				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)				
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)				
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.		Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
1		2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	8
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)					320 131		
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)							
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Désignation de l'entreprise SASU A2NEK										Néant ☐					
Adresse de l'entreprise 6 rue DE DUBLIN 34200 SETE															
Numéro SIRET* 7 9 8 7 3 5 9 6 5 0 0 0 2 1															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 14						Durée de l'exercice précédent* 12									
										Exercice N clos le 31/12/2024					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012										
		Autres*	014		016										
	Immobilisations corporelles*		028	1 643 070	030	998 433			644 637						
	Immobilisations financières* (1)		040	8 350	042				8 350						
	Total I (5)		044	1 651 420	048	998 433			652 987						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052										
		Marchandises *	060	65 200	062				65 200						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	388 512	070				388 512						
		Autres* (3)	072	29 893	074				29 893						
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	4 476	086				4 476						
	Charges constatées d'avance *		092		094										
	Total II		096	488 083	098				488 083						
	Total général (I + II)		110	2 139 503	112	998 433			1 141 070						
PASSIF										Exercice N NET 1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*		120						2 000						
	Écarts de réévaluation		124												
	Réserve légale		126						200						
	Réserves réglementées*		130												
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*		131						358 226						
	Report à nouveau		134												
	Résultat de l'exercice		136						(44 661)						
	Subventions d'investissement		137												
	Provisions réglementées		140												
	Total I		142						315 764						
Provisions pour risques et charges		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156						332 728						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164												
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166						208 849						
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de TVA)		169		146 272				212 265						
	Comptes courants d'associés		173												
	Autres dettes		175						71 463						
	Produits constatés d'avance		174												
Total III		176						825 306							
Total général (I + II + III)		180						1 141 070							
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an			249 697						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*			344 375						
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	3 917		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature ? ☐

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case est cochée, le montant de la colonne A sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale. Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	{ biens services			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406						
	Autres	410	708	412		414	708	416						
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426						
	Constructions	430	8 333	432		434	2 766	436	5 566					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	1 309 715	442	342 782	444	58 683	446	1 593 814					
	Installations générales, agencements divers	450	2 233	452	1 592	454		456	3 825					
	Matériel de transport	460	47 294	462		464	21 484	466	25 809					
	Autres immobilisations corporelles	470	14 053	472		474	566	476	13 487					
	Immobilisations financières	480	8 350	482		484		486	8 350					
TOTAL		490	1 390 689	492	344 375	494	84 210	496	1 650 854					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
Fonds commercial		495		497		498		499						
Autres immobilisations incorporelles		500	708	502	1 132	504	1 132	506						
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516						
	Constructions	520	4 020	522	2 672	524	1 698	526	3 409					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	768 289	532	255 996	534	58 684	536	958 242					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	653	542	724	544		546	1 378					
	Matériel de transport	550	36 256	552	7 317	554	4 564	556	25 686					
	Autres immobilisations corporelles	560	7 993	562	1 882	564	566	566	9 206					
	TOTAL	570	817 922	572	269 725	574	66 644	576	997 922					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
	Voir état annexe													
Immobiliations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Court terme *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	⑤	Long terme								
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧						
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
TOTAL	578	84 210	580	84 210	582		584		586		581		587	589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579		Régularisations		590		583		594	595
TOTAL								596		585		597	599	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

SASU A2NEK
6 rue DE DUBLIN
PARC AQUATECHNIQUE
34200 SETE

Cegid Group

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Frais d'établissement annulés :

Titres de participation évalués par mis en équivalence :

augmentation de l'écart d'équivalence

diminution de l'écart d'équivalence

Montant des titres exclus du régime des plus-values :

valeur comptable

prix de vente

CHANGEMENT DE METHODE

Désignation		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C
INCORP.	Fonds commercial TOTAL I				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	708			708
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions				
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	8 333			8 333
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 325 073		15 358	1 309 715
	Installations générales, agencements, aménagements divers *	2 233			2 233
	Matériel de transport*	47 294			47 294
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	14 053			14 053
	Emballages récupérables et divers *				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL III	1 396 989		15 358	1 381 631
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières	8 350			8 350
	TOTAL IV	8 350			8 350
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		1 406 047		15 358	1 390 689

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice A	Correction + B	Correction - C	Total A + B - C
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles		708			708
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	4 020			4 020
Installations techniques, matériel et outillage industriels		761 624	6 665		768 289
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	653			653
	Matériel de transport	36 835		579	36 256
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	7 937	56		7 993
	Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles		811 071	6 721	579	817 213
TOTAL GÉNÉRAL		811 780	6 721	579	817 922

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A2NEK

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL		680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres mmob. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agen- cements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	44 358
Total des déficits restant à reporter	870	44 358

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives Madelin		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*	380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	298 190
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	90 816
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SASU A2NEK															Néant ☐		*			
Exercice ouvert le : 01/11/2023 et clos le : 31/12/2024															Durée en nombre de mois		14			
DECLARATION DES EFFECTIFS																				
Effectifs moyens du personnel															376		9			
Dont apprentis															657					
Dont handicapés															651					
Effectifs affectés à l'activité artisanale															861					
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE																				
I Chiffre d'affaires de référence CVAE																				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises															108		1 204 771			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés															118					
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante															119					
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges															105					
TOTAL 1															106		1 204 771			
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																				
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															115		1 896			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation															143					
Subventions d'exploitation reçues															113					
Variation positive des stocks															111					
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée															116					
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation															153					
TOTAL 2															144		1 896			
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																				
Achats															121		157 465			
Variation négative des stocks															145		23 220			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances															125		103 751			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.															146					
Taxes déductibles de la valeur ajoutée															133					
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)															148		1 904			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée															128					
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois															135					
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante															150					
TOTAL 3															152		286 341			
IV Valeur ajoutée produite																				
Calcul de la Valeur Ajoutée															TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137		920 326	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises																				
Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).															117		920 326			
Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE																				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.																				
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE															020		X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)															022		1 032 660			
Effectifs au sens de la CVAE															023		9			
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)															026					
Période de référence															024		0 1 / 1 1 / 2 0 2 3 160 3 1 // 1 2 / 2 0 2 4			
Date de cessation															186		/ / / / / / / / / /			

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1 (1)

Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

N° SIRET

7 9 8 7 3 5 9 6 5 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A2NEK

ADRESSE (voie) 6 rue DE DUBLIN

CODE POSTAL 34200

VILLE SETE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille BOURDIE Prénom(s) ANTOINE

Nom d'usage % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 26061983 N° Département 34 Commune SETE Pays FRANCE

Adresse : N° 3 Voie rue MARCEL PAGNOL

Code Postal 34540 Commune BALARUC LE VIEUX Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

COMPTES ANNUELS

2024

Période du 01/11/2023 au 31/12/2024

Annexes

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU A2NEK

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 1 141 071 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 44 662 euros.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 01/11/2023 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices



Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	709		709	
Immobilisations corporelles	1 381 631	344 375	83 502	1 643 071
Immobilisations financières	8 350			8 350
Total	1 390 690	344 375	84 211	1 651 421
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	709	1 132	1 132	
Immobilisations corporelles	817 213	268 594	65 513	998 433
Immobilisations financières				
Total	817 922	269 726	66 645	998 433
ACTIF NET				652 988

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		344 375		344 375
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		344 375		344 375
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	709	83 502		84 211
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	709	83 502		84 211

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 426 757 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	8 350		8 350
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	388 513	388 513	
Autres	29 894	29 894	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	426 757	418 407	8 350
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 2 000,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 4,00 euros.

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 825 306 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	83 031	83 031		
- à plus de 1 an à l'origine	249 698			249 698
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	208 849	208 849		
Dettes fiscales et sociales	212 266	212 266		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	71 463	71 463		
Produits constatés d'avance				
Total	825 306	575 609		249 698
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	4 879			
(**) Dont envers les associés				

A2NEK

Société par actions simplifiée (Société à associé unique) au capital de 2000,00 €

Siège social : Parc Aquatechnique

6 Rue de Dublin

34200 SETE

798 735 965 RCS MONTPELLIER

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à quinze heures zéro minute, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur convocation de leur Président, Mr BOURDIE Antoine.

EST PRESENT :

L'actionnaire détenant la totalité des actions (associé unique).

Il est constaté que les associés présents détiennent la totalité des actions constituant le capital social de la Société, et qu'en conséquence la présente Assemblée pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

APPROBATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RESULTAT

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport, et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée. En conséquence les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à 44 661 €, sont affectés au compte "Report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

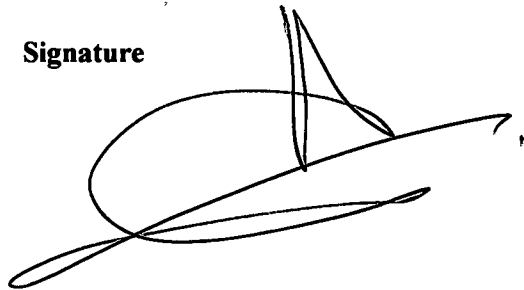
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

À Sète,

Le 30 juin 2025

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.